

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2026

GARANTIR UN REVENU MENSUEL À TOUT NOUVEAU RETRAITÉ DÈS L'ENTRÉE EN
JOUISSANCE DE LA PENSION DE RETRAITE - (N° 1725)

Tombé

N° AS2

AMENDEMENT

présenté par

Mme Runel, Mme Thomin, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Dombre Coste,
Mme Froger, Mme Godard, M. Guedj, M. Houlié et M. Simion

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , ou au plus tard deux mois à compter du dépôt de celui-ci, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer le droit à bénéficier de la pension minimale dans les 2 mois à compter du dépôt du dossier de demande de départ à la retraite.

En effet, l'application de cette disposition pourrait conduire à verser ladite pension minimale à des assurés qui ne sont pas encore partis à la retraite dans la mesure où le dossier de demande de départ à la retraite doit être déposé entre 3 et 6 mois avant la date de départ.